

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 octobre 2023	10 octobre 2023
19	11	11+4		

Délibération 2023_10_14 : Avis du conseil sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Premier Tech Terreaux SPAR relative au projet d'extension de l'installation de fabrication de terreaux à Forges

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX). Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU)

Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Par arrêté du 18 septembre 2023, le préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du lundi 16 septembre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus concernant une autorisation environnementale relative au projet d'extension de fabrication de terreaux à Forges, déposée par la société Premier Tech Terreaux STAR dont le siège est situé à Vivy (49680).

Le préfet demande aux conseils municipaux des communes Forges, Virson, Aigrefeuille d'Aunis, Le Thou, Landrais, Chambon et Saint-Pierre-La-Noue de donner leur avis concernant l'autorisation environnementale relative au projet d'extension de fabrication de terreaux à Forges,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son avis favorable à l'unanimité.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 octobre 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX